



Commune de LA SALLE (71)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

2.2 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme

- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 9 mai 2016
- Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée en conseil municipal le 10 mai 2021
- Modification n°3 du PLU approuvée en conseil municipal le 10 octobre 2022
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée en conseil municipal le

Référence : 51059

Sommaire

INTRODUCTION	3
OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	6
1. Le projet urbain	6
Maîtriser le développement urbain	6
Prendre en compte les risques et les contraintes	9
Maintenir et développer les activités économiques sur la commune	9
Préserver le cadre de vie des habitants	9
2. Le projet environnemental	12
Protéger les zones naturelles	12
Assurer le dynamisme des activités liées à la nature	14
Développer l'offre touristique	15

INTRODUCTION

Pour rappel...

Le Plan Local d'Urbanisme est un **instrument de planification** qui tient compte, au niveau du territoire de la commune, d'une volonté **de développement de la collectivité**. Il procède à une analyse des espaces et de leurs potentialités ainsi qu'à l'estimation des besoins exprimés par les habitants.

Le PLU se doit d'organiser l'avenir à court terme, de préparer le moyen terme et dans toute la mesure du possible, de ne pas contrarier le long terme que d'autres décideront et mettront en œuvre.

Les principes issus de la loi « Solidarité et renouvellement Urbain » du 13/12/00 et de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2/07/03 :

- **Principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural**, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- **Principe du respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise de l'expansion urbaine, ainsi qu'une utilisation rationnelle des énergies renouvelables.
- **Principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** qui se traduisent par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements (sociaux ou non).
- **Principe de concertation** autour des projets et élargissement des discussions et débats avant la finalisation.

Le **projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** est une innovation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Il a pour objet de mieux maîtriser le développement des communes par une articulation plus précise des politiques d'urbanisme et des politiques d'environnement.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, fixe le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle impose le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) comme composante majeure du document d'urbanisme**. L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme en précise son contenu.

C'est l'expression d'un projet politique, élaboré sous la responsabilité des élus.

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens.

C'est un projet débattu, avec l'obligation de concertation et le débat en conseil municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.

C'est un projet global embrassant l'ensemble des problématiques afin d'apporter une réponse équilibrée aux besoins des habitants pour un territoire plus solidaire, mieux organisé, plus attractif.

Le PADD définira les orientations, prévoira les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre notamment pour le traitement des espaces publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, et le respect de la mixité sociale.

Le PADD devra être clair et précis sur les orientations du futur PLU, puisqu'il sera le guide auquel pourront se référer à tout moment les élus et les habitants tout au long de la validité du PLU.

Deux documents doivent être cohérents avec le PADD :

- les orientations d'aménagement, pouvant notamment prendre la forme de schémas d'aménagement, lorsque la commune souhaite préciser les conditions d'aménagement de certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.
- Le règlement écrit et graphique, pièce obligatoire.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En résumé, le diagnostic a permis de dégager les caractéristiques suivantes sur la commune :

- *La commune est attractive du fait de sa proximité avec l'agglomération de Mâcon et ses pôles d'emplois et de la proximité des axes de communications.*
- *La commune propose un cadre de vie agréable tant à travers la qualité architecturale de son bourg que de ses paysages. Ces atouts participent à l'attractivité de la commune.*
- *La commune offre peu de services, mais le pôle urbain de Mâcon et certaines communes à proximité fournissent l'ensemble des services de proximité voire plus.*
- *La principale activité économique du territoire est l'agriculture. Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il faudrait prendre en compte les exploitations et leur projet afin de pérenniser leur développement.*
- *La présence des ZNIEFF type 1 et 2 concourt à la qualité du cadre de vie. À travers l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune souhaiterait prendre en compte ces milieux naturels.*
- *Plusieurs contraintes sont identifiées sur la commune. Il convient de les prendre en compte afin de limiter les risques et les nuisances qu'elles peuvent entraîner (retrait et gonflement des argiles, zone inondable...).*
- *Des cônes de vue participent au caractère de la commune en ouvrant le paysage vallonné. Il serait intéressant de les préserver, car ils influencent notre perception de la commune de manière positive.*
- *Des entrées d'agglomération à affirmer et d'autres présentant une qualité paysagère à préserver.*

Ces constats montrent la nécessité pour la commune de :

- *Composer le développement en associant la préservation de l'environnement, des espaces naturels et agricoles.*
- *Préserver les secteurs paysagers les plus remarquables qui sont des facteurs d'attractivité.*
- *Prévoir des perspectives de développement cohérentes avec la capacité des équipements collectifs présents et futurs...*

L'ambition de développement de La Salle est d'assurer le renouvellement de sa population avec les principes du développement durable exprimés dans la loi SRU et la préservation de son identité paysagère. Le projet communal peut se définir comme :

"Un projet de qualité de vie " qui met en œuvre une gestion équilibrée des différents usages de l'espace afin de préserver les caractéristiques environnementales et l'identité du territoire, ainsi que la sécurité des flux de circulation.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

Elles s'appuient sur :

- *une analyse des enjeux et principes révélés par le diagnostic de la commune,*
- *et d'une volonté exprimée par la commune en matière de choix et de perspectives de développement.*

La commune souhaite à travers son document d'urbanisme, mettre tous les atouts de son côté afin d'organiser, de planifier, d'anticiper les projets de demain, tout en respectant les principes de développement durable, de renouvellement urbain, d'utilisation économe de l'espace, et de mixité urbaine.

Aujourd'hui, la commune est attractive, pour autant, elle ne souhaite pas voir profondément évoluer ses limites bâties. Le développement de l'urbanisation et l'accueil de la population doivent se poursuivre en prenant en compte les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et les capacités des équipements publics présents sur la commune.

Chacune des orientations regroupe un ensemble de principes et de mesures qu'il est proposé de retenir pour le projet de PLU dans ses composantes graphiques et réglementaires.

1 - LE PROJET URBAIN

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- ↳ *Fixer un objectif de développement démographique cohérent*

La commune de La Salle se situe à proximité de l'agglomération de Mâcon au Sud et de l'agglomération de Chalon-sur-Saône au Nord, **deux pôles d'emplois importants** de la région.

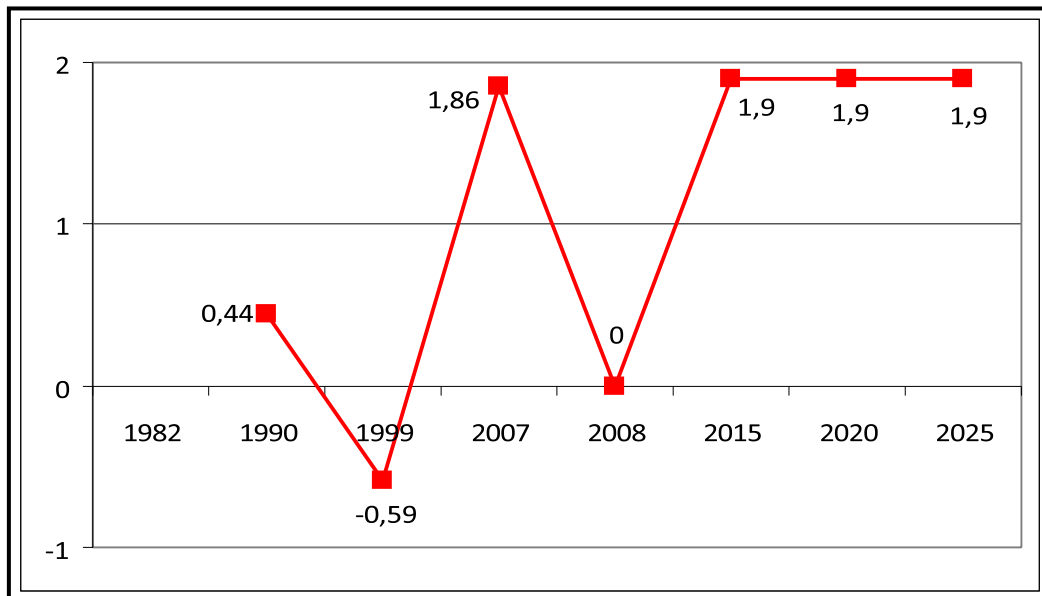
Au travers de son document d'urbanisme, la commune de La Salle souhaite **maîtriser son développement démographique** afin de répondre aux problématiques :

- de renouvellement de sa population en accueillant de nouveaux habitants, de capacité de ses réseaux ;
- de production de logements nécessaires à cause des pôles d'emplois à proximité (et du PLH), de demandes d'installations,
- de préservation du cadre naturel et paysager de son territoire.

La Salle a connu un développement important de sa population depuis 1936, avec une augmentation de population de plus de 40 %. Les tableaux ci-dessous résument les différentes évolutions concernant la démographie, les logements et la taille des ménages.

Une estimation communale chiffre le nombre d'habitants à 560 unités et le nombre de résidences principales à 225 unités. Les élus ont fixé le taux d'évolution annuelle de la population à 1,9 %. Ce taux est équivalent à l'évolution observée entre 1999 et 2007 sur La Salle (mais inférieur au taux observé entre 2008 et 2010 de 4,5 %). Ce taux correspond à un seuil de 700 habitants à l'horizon 2025.

Graphique 1 : Taux d'évolution



Ce choix volontaire est justifié par le fait de respecter les prescriptions du Plan Local de l'Habitat. Cependant, les élus ne veulent pas voir évoluer les limites bâties actuelles, mais lutter contre l'étalement urbain en favorisant l'urbanisation des dents creuses. Le caractère rural de la commune doit être conservé.

Le scénario prévoit donc la production de 84 nouveaux logements sur la commune.

Un des objectifs de la commune est de favoriser la mixité sociale. Pour réaliser cet objectif, 6 nouvelles constructions seront collectives (conformément au PLH).

Par ailleurs, le scénario envisage la reprise d'un logement vacant ou résidence secondaire par an (cela concerne 28 logements sur la commune).

Les zones à ouvrir à l'urbanisation

Pour répondre à l'objectif de croissance démographique fixé ci-dessus et produire le besoin en résidence principale nécessaire pour l'accueil de cette nouvelle population, les élus ont fixé la superficie à **ouvrir à l'urbanisation à 5,3 hectares en 2025 (densité de 15 logements à l'hectare)**.

Au travers de son document d'urbanisme, la commune de La Salle veut densifier son tissu bâti existant en adéquation avec la loi S.R.U. De nombreuses parcelles situées en dents creuses sont mobilisables sur le territoire urbanisé de la commune.

Stopper l'urbanisation sur les hameaux

La Salle est constituée de plusieurs hameaux et écarts (Mouge, L'Eguillette, le Moulin de la Roche...). Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) classe les constructions de certains hameaux en zone rouge réglementant fortement la construction.

Par ailleurs, un des principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 est de lutter contre l'étalement urbain très consommateur d'espace.

En conséquence, les élus de la commune veulent **stopper l'urbanisation sur les hameaux** de la commune afin de lutter contre l'étalement urbain, préserver les paysages de la commune et prendre en compte le risque inondation. Il s'agit de recentrer la ville sur elle-même permettant ainsi de favoriser le lien social entre les habitants et de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements (proximité des équipements publics et des services), l'étalement urbain étant coûteux pour la commune (réseaux, voirie...).

Stopper l'extension de l'urbanisation le long des axes de circulation

La municipalité veut, pour des raisons de sécurité routière et dans le but d'une meilleure identification des entrées d'agglomération par les automobilistes (et réduire leur vitesse), **stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication**. De plus, pour des questions paysagères et de consommation de foncier, les élus ne souhaitent pas voir évoluer profondément les limites actuelles.

Cela se traduit par la création de limites d'agglomération cohérentes, s'appuyant sur les dernières constructions existantes.

Assurer une gestion économe des réseaux existants

À travers la réalisation de son document d'urbanisme, la municipalité souhaite optimiser l'utilisation des réseaux existants. Il s'agit de **limiter au maximum la création de nouveau réseau** en intégrant à la zone urbaine des secteurs déjà desservis par les réseaux existants. Cet objectif se traduira dans le zonage en favorisant un développement du bourg dans son tissu bâti actuel.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural

La Salle a connu un développement important de sa population depuis 1975 qui s'est accéléré depuis 1982, ce qui a entraîné la construction de pavillons récents sur l'ensemble des parties urbanisées. Cependant, la commune a su préserver le bâti ancien présent sur son territoire.

Pour **conserver les caractéristiques architecturales** du bourg, les élus souhaitent distinguer à travers le zonage et le règlement, le bâti ancien et le bâti récent.

Limiter la hauteur des constructions

La commune de La Salle possède un caractère rural fort de par son bâti et ses paysages ainsi que des fenêtres visuelles importantes. Pour ne pas dénaturer son identité, les élus souhaitent limiter la hauteur des constructions sur les parties hautes, afin de ne pas privatiser les fenêtres visuelles et créer de vis-à-vis.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES CONTRAINTES

↳ Protection des biens et des personnes.

Certains secteurs sont soumis à un risque d'inondation par les crues de la Saône et de la Mouge. La commune fait donc l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé en 2011. Une partie du territoire communal se retrouve donc en zone rouge du P.P.R.I., ne permettant pas l'urbanisation de celle-ci. Certaines parties déjà urbanisées (Mouge) se situent en zones bleues (urbanisation réglementée) et permettent de limiter les risques en cas d'inondation et de ne pas bloquer leurs développements. Il conviendra à travers le P.L.U. de prendre en compte les dispositions prévues par le règlement du P.P.R.I.

La Mouge est répertoriée dans l'atlas des zones inondables de Bourgogne et à ce titre il convient de prendre en compte les périmètres définis par la cartographie afin de limiter les risques d'inondation.

Une partie du territoire communal est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles. La volonté municipale est de **limiter l'urbanisation sur les zones concernées** afin d'éviter tous risques pour la population.

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

↳ Permettre l'installation d'activités économiques sur les zones urbanisées

Les communes rurales peuvent connaître des demandes d'installations d'artisans qui souhaitent établir leurs habitations à côté d'un local d'activités. Cette occupation du sol répond à un des principes de la loi S.R.U. : la mixité de l'occupation du sol et offre la possibilité à la commune d'assurer son dynamisme économique.

Dans le cadre de son plan local d'urbanisme, la municipalité de La Salle veut autoriser par le biais du règlement, **l'implantation de locaux d'activités non nuisant** compatibles avec le voisinage d'habitation sur les zones urbanisées.

PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

↳ Stopper l'extension de la carrière

La municipalité souhaite limiter le périmètre de la carrière à celui existant **son emprise actuelle comprenant les terrains à exploiter et les fronts d'exploitation**. En effet pour des raisons paysagères et pour le maintien des fenêtres visuelles de la commune, les élus ne souhaitent pas voir évoluer les limites d'exploitation.

↳ Sécuriser la traversée du village

La commune est traversée par la route nationale 6 qui génère un trafic routier important synonyme d'insécurité routière et de nuisances pour les riverains. En effet, avec plus de 12 000 véhicules/jour la voie est classée à grande circulation. À noter, la présence de l'arrêt de ramassage scolaire sur le bord de la nationale.

De plus, la chaussée étant large (4 voies de circulation) et droite, les usagers ne ressentent pas le besoin de ralentir durant la traversée de la commune. De ces faits, pour réduire la vitesse des usagers de la route et améliorer la sécurité des riverains et des enfants utilisant les transports scolaires, la commune veut redonner un caractère adapté à cette voie traversante et envisage un projet d'aménagement sur cette portion de RN (le projet est en cours de réalisation).

La route départementale 586 traverse également la commune au Sud parallèlement à la Mouge. Elle génère un trafic de moindre importance (700 véhicules/jour) cependant, plusieurs comportements incivils ont été signalés (excès de vitesse...), de ce fait la commune souhaite prendre les mesures adaptées pour réduire les comportements incivils des usagers. En effet, cette voie est bordée de chaque côté par un front bâti discontinu accentué par l'orientation des maisons perpendiculaires à la voie. De ce fait, les usagers n'identifient pas clairement qu'ils traversent une zone urbaine. Pour cela, la commune souhaite, par des aménagements simples :

- modifier l'entrée de ville au niveau de l'autoroute en diminuant la perception visuelle de l'espace. Il s'agit ici d'inciter inconsciemment les automobilistes à réduire leur vitesse.
- Sécuriser le point noir au niveau du rétrécissement engendré par les habitations de part et d'autre de la voie à côté de la place du 19 mars 1962.

Affirmer les entrées de bourg

Afin de réduire les vitesses excessives des automobilistes traversants, le territoire communal, la municipalité souhaite affirmer les entrées de bourg. Cela permettrait ainsi aux usagers d'avoir une perception de l'espace urbain plus marquée ayant pour incidence de diminuer leur vitesse. Cela se traduit, en adéquation avec le fait de stopper l'urbanisation linéaire le long des voies de communication, par la définition de limites cohérentes s'appuyant sur les dernières constructions existantes.

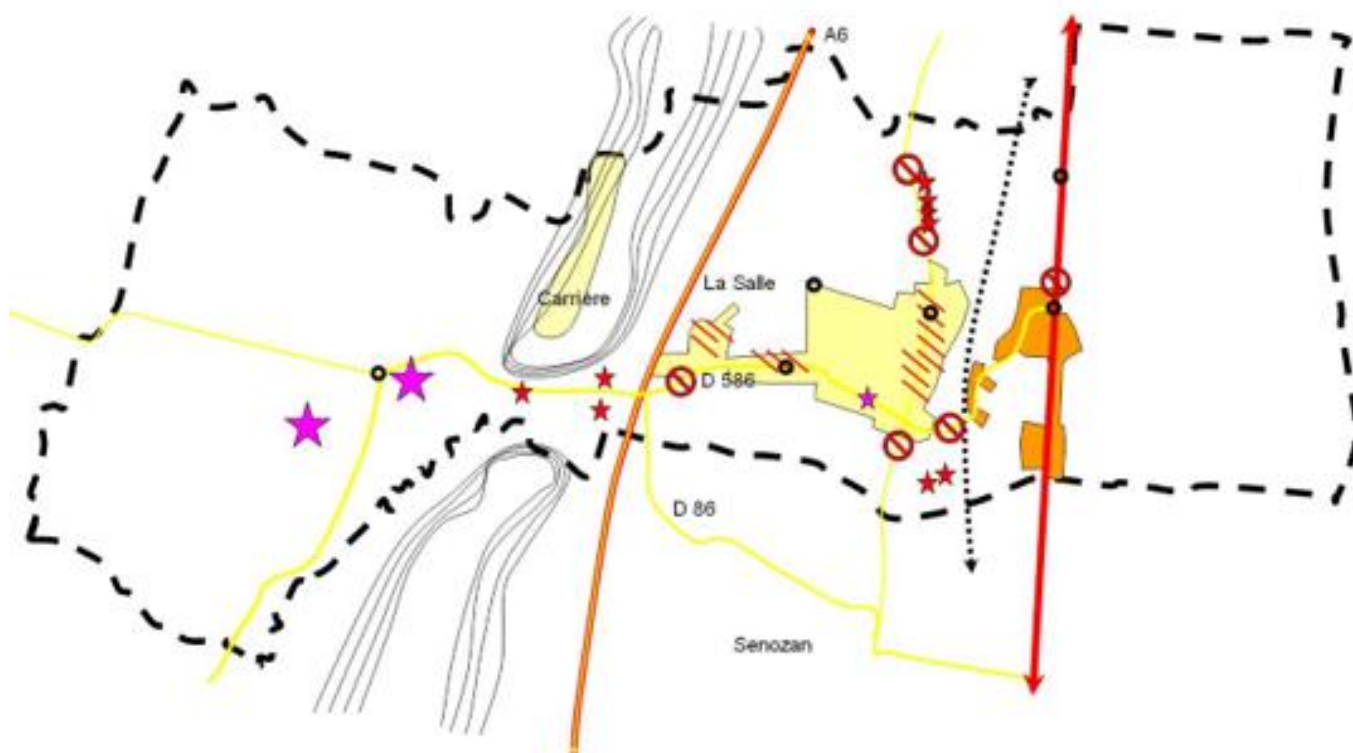
Affirmer le partage de l'espace entre piétons et automobilistes

La commune souhaite également affirmer le partage de l'espace entre les piétons et les automobilistes notamment. Cela permettrait d'une part de sécuriser les différents types d'usagers et d'autre part, de répondre au principe d'égalité des chances et de mixité des usages. Cette mixité des usages favoriserait également, mais dans une moindre mesure, la diminution de la vitesse des automobilistes traversants la commune.

Favoriser les déplacements/voies de circulations douces

La commune est traversée par la voie bleue qui longe la Saône à l'Est du territoire communal. Elle est reliée au bourg de la commune par un cheminement longeant principalement la Mouge qui passe sous la RN 6 et la voie de chemin de fer. Le bourg est également maillé par plusieurs voies de circulations douces joignant l'agorospace à l'ouest de la partie urbanisée de la commune. Plusieurs circuits de randonnée traversent également le territoire communal.

Afin de conforter les cheminements piétons/cyclables, la commune souhaite développer en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et les communes limitrophes de nouveaux cheminements. Cela s'inscrit dans le cadre de la préservation du cadre de vie des habitants, mais également du développement de l'offre touristique.



- | | | |
|---|---|---|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> * Déterminer une ouverture des zones d'urbanisation. * Assurer une gestion économe des réseaux existants. * Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural. * Limiter la hauteur des constructions. * Affirmer le partage de l'espace entre piétons et automobilistes. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Stopper l'urbanisation sur les hameaux. * Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural. * Affirmer le partage de l'espace entre piétons et automobilistes. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Stopper l'urbanisation sur les écarts. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Sécuriser la traversée du village. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Éviter les points de conflits entre les usagers agricoles et les autres usagers de la route. |
|  | | <ul style="list-style-type: none"> * Stopper l'extension de la carrière. |

2 - LE PROJET ENVIRONNEMENTAL

PROTEGER LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Préserver la trame verte

L'environnement naturel et paysager d'un territoire communal fait partie d'une part de l'identité de la commune et d'autre part participe également au cadre de vie des résidents. Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme peut préciser les moyens mis en œuvre pour maintenir les principales caractéristiques paysagères et naturelles d'un territoire suivant deux principes :

- Principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
- Principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'urbanisation et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

L'identité de la commune de La Salle repose sur la présence de bois et de bosquets denses. Les boisements et bosquets représentent les poumons verts de la commune et participent fortement au cadre de vie des habitants.

Dans un souci de préservation des milieux naturels, de valorisation et du maintien des fonctions de la forêt, la commune de La Salle souhaite protéger les boisements et bosquets afin d'éviter tout grignotage ou disparition excessive, en particulier par un classement restrictif qui empêche toute nouvelle construction dans ces espaces. Les Espaces Boisés Classés existant seront ainsi conservés.

Un petit maillage de haies arbustives sillonne le territoire communal dans sa partie ouest et participe à l'identité paysagère de la commune. En effet les haies entrecoupent le paysage et le rendent plus agréable à l'œil. Elles permettent également d'arrêter le regard, cela est d'autant plus important que le paysage de la commune de La Salle est partiellement ouvert. Aujourd'hui, la tendance est à la disparition des haies, ces espaces naturels de par leur faible importance présentent une certaine sensibilité à disparaître.

Le Conseil municipal, soucieux de la qualité de son paysage, veillera à travers son projet de développement, à préserver et protéger les haies qui participent au cadre de vie des habitants.

Protéger la trame bleue

Les cours d'eau, rus, mares, étangs et les bras morts représentent des milieux favorables pour la biodiversité animale et végétale, la qualité de ces milieux disparaît sous l'influence des pratiques urbaines et agricoles. La municipalité veut les protéger par une bande classée en zone naturelle inconstructible de part et d'autre des voies d'eau.

Les principales zones concernées sur la commune étant le cours d'eau de La Mouge et ses mares associées et la Saône une des rivières emblématiques du grand est de la France tant par son gabarit que par les espèces de poissons qu'elle abrite (25 espèces). En effet, de nombreuses espèces végétales trouvent refuge dans les zones humides du lit majeur, mais également au niveau des berges de la rivière elle-même.

Par ailleurs, la ripisylve dense de la Mouge anime le fond de vallée et participe à la qualité paysagère de la commune et crée un corridor biologique. La végétation assure également le maintien des berges d'une part et offre des zones de frayère pour les poissons.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire classe la Mouge comme de qualité médiocre. Cela est dû à la présence de rejets vinicoles importants identifiés et dans une moindre mesure de rejets domestiques. En conséquence, le peuplement piscicole de la Mouge est pauvre et donc qualifié de médiocre.

Préserver et mettre en valeur les sites naturels remarquables

La Salle comprend sur son territoire plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 1 et 2. Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique. La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire, il s'agit avant tout d'un outil de connaissance et d'aide à la décision contribuant à la reconnaissance et à la prise en compte du patrimoine naturel. Une Z.N.I.E.F.F. est un élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Une zone Natura 2000 se situe sur la commune limitrophe de Boz (n° FR8201632 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »), d'une superficie de 3 671 hectares.

La commune de Boz est également concernée par la zone Natura 2000 FR8201634 « Lande tourbeuse des oignons », d'une superficie de 20 hectares.

Pour préserver ces sites naturels sensibles, les élus se sont attachés à privilégier l'urbanisation de la commune, la plus éloignée possible des zones Natura 2000 et à classer tout le secteur des prairies inondables en zone naturelle ou agricole.

Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

Plusieurs corridors biologiques traversent le territoire communal. En préservant la trame verte et protégeant la trame bleue, les élus se sont attachés à sauvegarder les corridors biologiques existants. Un corridor biologique est par définition un milieu reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population ou un groupe d'espèces. Ils assurent ou restaurent les flux d'espèces, ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité.

Toutes ces zones représentent des milieux favorables pour la biodiversité animale et végétale et participent au maintien des grands équilibres naturels caractéristiques du patrimoine naturel de la commune. Elles sont également une source de mise en valeur du cadre de vie des habitants de la commune, ainsi qu'un atout important pour la valorisation du tourisme.

Préserver et mettre en valeur les fenêtres visuelles remarquables

Plusieurs cônes de vue sur la commune de La Salle et sur l'environnement naturel sont perceptibles depuis et autour de la commune. En effet, le paysage de la commune étant ouvert, le regard est porté naturellement au loin.

La commune souhaite préserver ces sites paysagers remarquables et les cônes de vue associés, par une interdiction de toute construction pouvant altérer le caractère paysager du secteur. À ce titre, le Conseil Municipal souhaite favoriser l'intégration paysagère des constructions afin d'éviter des points d'appels négatifs. L'orientation des constructions est également un facteur important à prendre en compte afin de ne pas privatiser les fenêtres visuelles existantes.

De plus, la commune de La Salle est visible depuis les communes limitrophes, il s'agit ici de renvoyer une image positive vis-à-vis des territoires alentour en respectant une certaine cohérence dans la forme et la hauteur des constructions.

ASSURER LE DYNAMISME DES ACTIVITES LIEES A LA NATURE

Permettre le développement des activités agricoles et viticoles

L'activité agricole et viticole caractérise une majeure partie du territoire communal de La Salle. Actuellement, les zones agricoles/viticoles disparaissent au profit de nouvelles zones urbaines. La volonté de la municipalité est de préserver cette identité rurale avec notamment le maintien d'un tissu économique agricole/viticole sur son territoire, facteur d'entretien des paysages et de dynamisme économique par la préservation des emplois liés à l'agriculture.

À ce titre, une part importante de terres sera dédiée à l'activité agricole/viticole afin de permettre aux exploitants actuels de pérenniser leurs activités, mais également de favoriser le renouvellement de la population agricole par la possibilité d'installation de jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal à travers son projet de P.L.U. envisage de maintenir l'urbanisation à l'écart des bâtiments d'exploitations situés en zone urbanisée afin de permettre le développement de leurs activités.

Éviter les points de conflits entre les usagers agricoles et les autres usagers de la route

Plusieurs points de conflits existent entre les usagers agricoles et les différents usagers de la route. En effet, les engins agricoles de taille relativement importante peuvent provoquer des difficultés de circulation sur les parties urbanisées de la commune où la largeur des voies n'est plus adaptée pour un usage agricole. De même, le bruit engendré par les engins traversant le tissu urbain est relativement important.

Cependant, la prise en compte de l'activité agricole ne doit pas se faire au détriment de celle-ci. De ce fait, les élus souhaitent réfléchir à la création/modification de chemins d'exploitations pour permettre **la libre circulation de tous les usagers** sur le territoire de la commune, y compris les usagers agricoles et ainsi éviter les points de conflits.

DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE

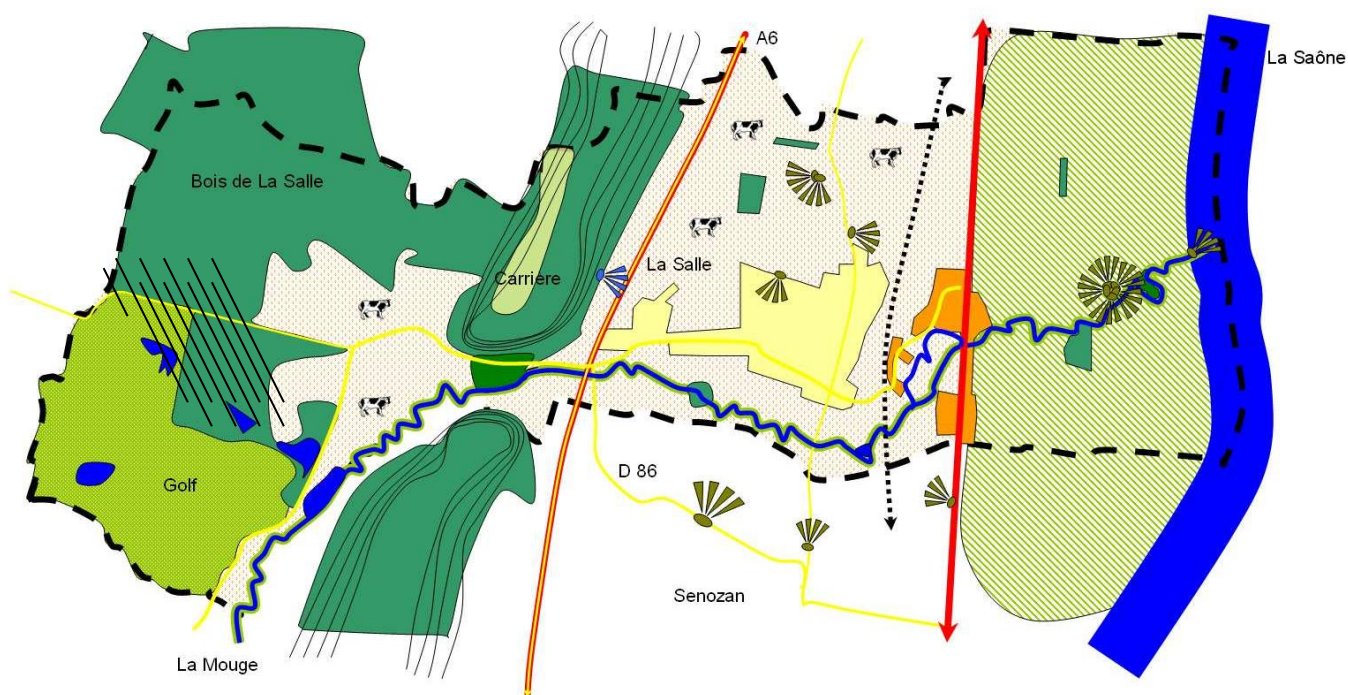
Permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique et de loisirs

Le cadre environnemental (la Saône, les Monts du Mâconnais...), paysager (vignoble, haut plateau...), de loisirs (golf...), la proximité du pôle urbain de Mâcon et des services, l'accessibilité (autoroute du soleil, RN 6), le terroir, font de La Salle une commune très attractive pour le tourisme.

Ainsi, afin d'exploiter au mieux les atouts de la commune, les élus souhaitent **développer l'offre d'hébergement touristique** sous toutes ces formes.

Permettre le développement des activités touristiques et de loisirs

Pour répondre au développement de l'offre d'hébergement, la municipalité souhaite maintenir et développer les activités touristiques/de loisirs sur son territoire. Il s'agit de créer une demande en lien avec l'offre proposée.



✗ *Préserver les boisements et bosquets.*



✗ *Préserver et mettre en valeur les sites naturels remarquables.*



✗ *Maintenir et permettre le développement des activités agricoles et viticoles.*



✗ *Protéger les cours d'eau, rus, mares et les bras morts.*



✗ *Développer l'offre touristique.*

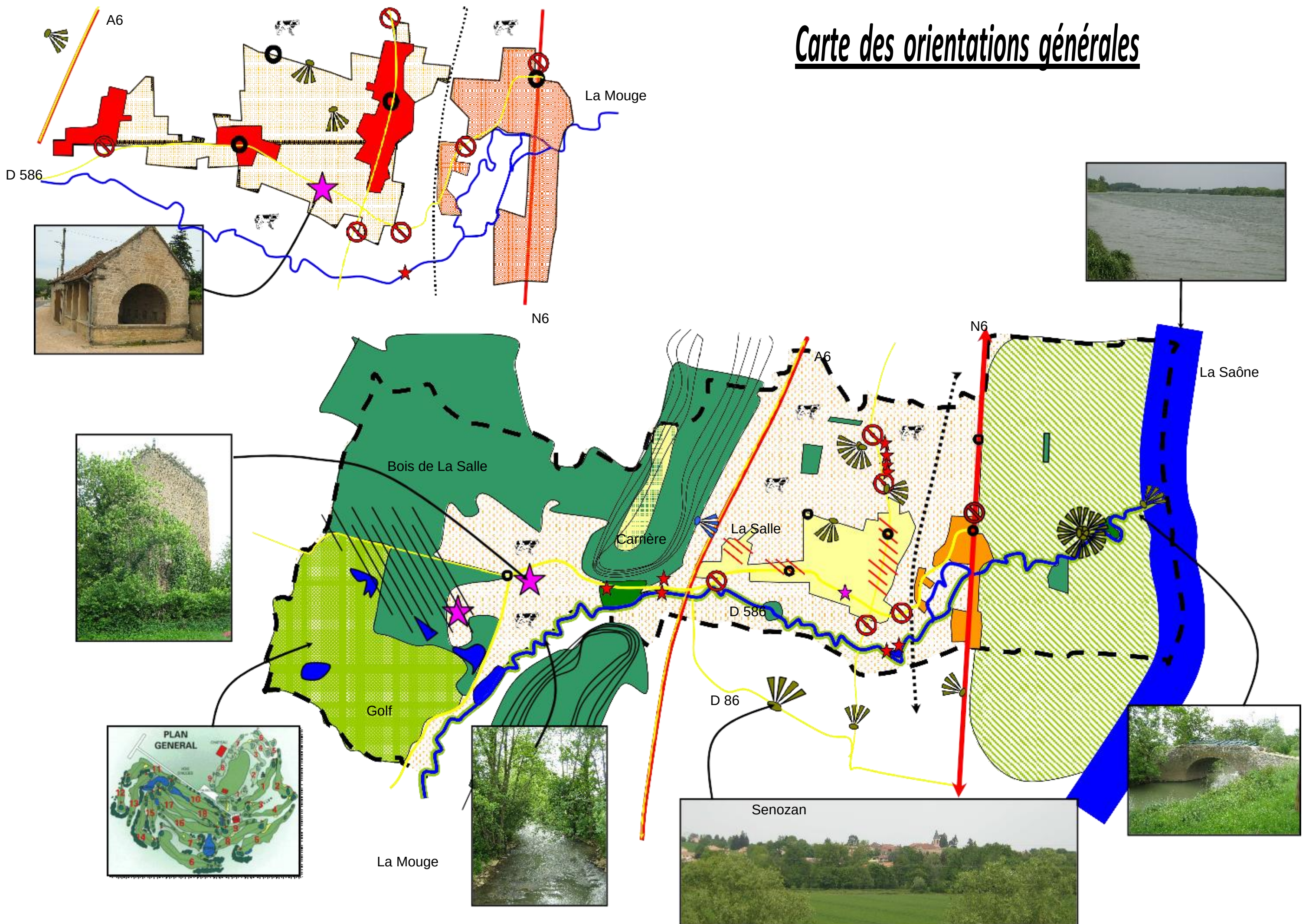


✗ *Limiter l'urbanisation sur les zones où il existe un risque d'inondation de la Saône.*



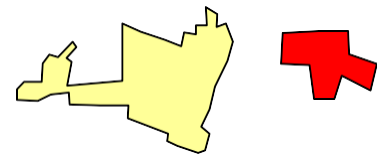
✗ *Permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique.*

Carte des orientations générales



Légende

Le projet urbain



- ✗ Déterminer une ouverture des zones d'urbanisation.
- ✗ Assurer une gestion économe des réseaux existants.
- ✗ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.
- ✗ Limiter la hauteur des constructions.
- ✗ Affirmer le partage de l'espace entre piétons et automobilistes.
- ✗ Eloigner l'urbanisation des zones Natura 2000.



- ✗ Stopper l'urbanisation sur les hameaux.
- ✗ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.
- ✗ Affirmer le partage de l'espace entre piétons et automobilistes.



- ✗ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.



- ✗ Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication.



- ✗ Stopper l'urbanisation sur les écarts.



- ✗ Sécuriser la traversée du village.



- ✗ Éviter les points de conflits entre les usagers agricoles et les autres usagers de la route.



- ✗ Stopper l'extension de la carrière.

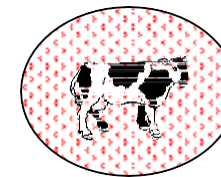
Le projet naturel



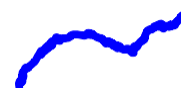
- ✗ Préserver les boisements et bosquets.



- ✗ Préserver et mettre en valeur les sites naturels remarquables.



- ✗ Maintenir et permettre le développement des activités agricoles et viticoles.



- ✗ Protéger les cours d'eau, rus, mares et les bras morts.



- ✗ Développer l'offre touristique.



- ✗ Limiter l'urbanisation sur les zones où il existe un risque d'inondation de la Saône.



- ✗ Permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique.



- ✗ Voie ferrée.